

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **58 (1913)**

Heft 7

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

à tous autres égards restera misérable. Espérons que le gouvernement s'apercevra de cela et ne tardera pas longtemps à conjurer le mal.

* * *

Un décret royal vient de donner une première organisation aux troupes indigènes de Lybie, dont la formation jusqu'à présent était encore embryonnaire et irrégulière.

On a institué : quatorze bataillons d'infanterie indigène, six escadrons de cavalerie indigène, six batteries de montagne indigènes, trois escadrons de meharistes, quatre compagnies légères mixtes.

On a formé aussi, avec un major général, un inspectorat des troupes indigènes, aux fins de surveiller leur constitution et leur instruction, et de donner de l'unité et de l'uniformité à leur instruction.

Pour le moment, les cadres de ces troupes seront tirés de l'armée, mais on ne tardera pas à prévoir des organismes nouveaux. Le choix des officiers sera fait par le ministre de la guerre, sur proposition du ministre des colonies, d'accord avec les gouverneurs. Ceux-ci ne peuvent qu'en cas exceptionnel procéder de leur propre initiative à des mouvements d'officiers.

La répartition des officiers est analogue à celle de notre armée métropolitaine sur pied de guerre.

Les indemnités comptées aux militaires de ces troupes indigènes, comprennent une somme annuelle variable de 500 à 1500 francs pour les officiers, selon leur connaissance plus ou moins approfondie des langues arabe et berbère; l'indemnité la plus élevée sera donnée à ceux qui connaissent assez ces langues pour pouvoir les écrire et remplir les fonctions d'interprète.

INFORMATIONS

† **Le major A. de Tavel.** — Les camarades du major Alexandre de Tavel ont été douloureusement impressionnés par la nouvelle de sa mort. Agé de 41 ans seulement, cet officier disparaît au moment où il pouvait donner toute sa mesure. Il était, nous écrit un correspondant qui l'a bien connu, de ceux qui exercent une influence reconfortante; il avait cette qualité si précieuse pour un soldat : une inaltérable bonne humeur. Il faisait son devoir simplement, avec joie, sans ostentation, et par cela même, il a été un bon exemple et a servi fidèlement son pays. Sa parfaite courtoisie, son tact, sa conversation souvent pétillante d'esprit, rendaient sa compagnie toujours agréable.

Sans se piquer d'être un grand tacticien, il savait son métier et avait un grand ascendant sur les hommes, car il leur communiquait son entrain et sa belle humeur. Excellent cavalier, il a rendu de précieux services en apprenant à monter à cheval à de nombreuses classes d'officiers d'administration et de quartiers-mâîtres.

C'était un « type » d'officier utile et dévoué, profondément attaché à sa vocation. Je le vois encore, aux manœuvres de 1911. C'était près du canal de l'Orbe, où les pontonniers avaient travaillé toute la nuit à établir des passerelles pour la première division. Il se tenait près d'un pont à regarder passer les colonnes ; élégant, irréprochable, on n'aurait pu se douter qu'il n'avait pas dormi de toute la nuit. Il faisait une chaleur accablante. Nous échangeâmes quelques mots. Il était d'excellente humeur. « Le brouillard se lève, me dit-il, la rosée est forte, les hommes vont avoir une mauvaise nuit dans le marais, après une journée dans l'eau du canal. » Il pensait aux hommes et pas à lui. « Et vous, lui dis-je, vous n'aurez pas tout le confort moderne. » « Oh moi, reprit-il, avec un charmant sourire, je dors n'importe où, j'ai les os solides, mais il y a des pères de famille parmi mes hommes, — moi je suis garçon, je vaudrais moins qu'eux. »

Sous une apparence un peu légère et insouciant, de Tavel cachait un cœur excellent que tous ceux qui ont servi sous ses ordres, soldats et officiers, connaissaient bien.

Il est mort du typhus, à l'hôpital militaire de Thoune, après de cruelles souffrances supportées avec patience. Pauvre de Tavel!

La question des sous-officiers. — La *Chronique suisse* de juin, continuant à documenter le dossier des sous-officiers, a reproduit les propositions du capitaine Debrit. Nous recevons à leur sujet les lignes et objections suivantes :

1. En faisant sortir du rang les élèves des cours préparatoires, les gymnastes et les éclaireurs, on commettrait une erreur. Les cours préparatoires facilitent aux jeunes gens l'école de recrues, ils ne sont pas faits pour former de futurs sous-officiers. Parmi les gymnastes, la proportion des hommes aptes à devenir sous-officiers n'est pas plus forte que parmi les non gymnastes. Les éclaireurs n'ont pas non plus la prétention de devenir sous-officiers sans avoir appris leur métier.

2. En mettant ces trois catégories à part dès le début d'une école de recrues, malgré tous les « entraînements intensifs », on appauvrirait les subdivisions de recrues, on ne donnerait à ces jeunes gens qu'une instruction superficielle et hâtive et on n'en ferait pas même de bons soldats, encore moins des gradés aptes à instruire leurs camarades au bout d'un mois! Ce serait retomber dans le travail bâclé de l'ancien régime.

En outre, c'est une illusion de croire que les élèves de ces trois catégories aient en majorité l'étoffe de sous-officiers. La pratique, depuis que les cours préparatoires existent, a prouvé qu'il n'en était rien. Et puis, ce serait créer une catégorie de privilégiés qui déplairaient beaucoup à nos gens.

3. Ces jeunes gens, même ornés de galons d'appointés, seraient au bout d'un mois, sauf quelques exceptions, incapables de fonctionner comme chefs de groupes; même les élèves les plus intelligents, après une école de recrues entière et une école de sous-officiers, manquent de pratique et d'expérience.

4. A la fin d'une école de recrues, on donnerait à ces jeunes gens des galons de caporaux, c'est-à-dire après deux mois, alors que les non privilégiés qui suivent « la voie ordinaire » mettraient trois mois à les avoir.

5. Ceux de ces messieurs qui *consentiraient* à faire une demi-école l'année suivante seraient *gratifiés* de galons de sergent. Ainsi l'inégalité deviendrait toujours plus criante; les uns, sans avoir fait d'école de sous-officiers, seraient sergents au milieu de leur second service, alors que le « surplus » devrait attendre une deuxième école de recrues entière et souvent plusieurs cours de répétition, le bon vouloir de leur commandant de compagnie.

6. Pour les autres on garderait la voie ordinaire; ce seraient, d'après le capitaine Debrit, essentiellement des campagnards. Ce serait donc un peu au détriment des campagnards que se ferait cette réforme. Ils ont bon dos; mais il est inexact que les campagnards montrent moins de répugnance à faire une école supplémentaire, c'est plutôt le contraire. Et puis, le mot de répugnance est mal choisi; heureusement nos sous-officiers ne manifestent pas tous de la répugnance pour leurs fonctions. Dans ce cas notre armée serait bien malade. On ne se donne pas la peine de donner des galons à un individu à qui cela répugne.

Jusqu'à présent la discussion a prouvé que ce qui manquait à nos sous-officiers c'était le métier. Or le système du capitaine Debrit conduit à raccourcir encore le temps du service. Il est vrai qu'il compte les cours préparatoires dans son calcul, mais ici il se méprend sur le but de ces cours qui sont destinés à donner à l'armée des recrues dégrossies, et ensuite des soldats plus complètement instruits, mais non pas *d'emblée* des sous-officiers. Pour être sous-officier, il faut *apprendre à instruire*, ce qui est le but de l'école de sous-officiers. Le meilleur soldat, connaissant à fond son métier et tous les détails du service, n'a pas nécessairement l'étoffe d'un sous-officier.

Le système Debrit a le grand désavantage de créer une inégalité, deux classes de sous-officiers. C'est contre l'esprit de la loi militaire.

En France, où ce régime existe, on peut mettre les élèves-caporaux à part dès le début de l'instruction, parce qu'on a le temps de les instruire pendant une année entière à fonctionner comme caporal l'année suivante.

Mais, chez nous, vouloir faire en un mois ce que d'autres font en un an, ce serait de la folie. C'est déjà bien modeste de consacrer trois mois à cette préparation. Ne nous croyons pas d'une intelligence si supérieure à celle de nos voisins, que nous puissions savoir ces choses sans les apprendre.

Les efforts faits par une partie de notre jeunesse avant l'âge du recrutement sont très louables, ils demandent à être encouragés. *Mais qu'ils restent désintéressés* et qu'on n'y attire pas les jeunes gens en leur promettant ensuite une diminution de service. Ce serait peu suisse et peu républicain.

Cap. DE V.

Championnat militaire d'escrime. — La Société d'escrime de Lausanne a organisé, les samedi 10 et dimanche 11 mai, à la caserne de la Pontaise, un championnat d'escrime aux armes de combat, qui, grâce à son caractère de nouveauté, a constitué un véritable événement. Le temps consacré à la pratique du sabre est forcément très limité dans nos écoles militaires. Il importe donc que l'officier développe lui-même, dans la vie civile, l'entraînement qui lui permettra de manier son arme, non seulement comme insigne de commandement mais aussi comme instrument de combat. En fait, le sport de l'escrime, aussi bien à l'épée qu'au sabre, est plus répandu chez nous qu'on ne le suppose habituellement. Mais il importait de le mettre en valeur par le spectacle d'une joute publique et d'encourager nos jeunes camarades à se joindre à leurs aînés.

Une vingtaine de tireurs de Zurich, Neuchâtel, Genève, Fribourg et Lausanne, avaient répondu à l'appel du comité et participèrent aux intéressantes épreuves de pistolet, sabre et épée qui étaient réservées aux officiers suisses et dont voici les résultats les plus intéressants :

1^{er} prix au pistolet : Cap. inf. Ottoz, de Fribourg.

1^{er} prix au sabre : 1^{er} lieut. inf. Grandjean, de Lausanne.

1^{er} prix à l'épée individuelle : 1^{er} lieut. inf. Göldlin, de Fribourg.

Ce fut l'équipe neuchâteloise (1^{ers} lieut. Chatenay, de Dardel et Jegler) qui sortit victorieuse du championnat intercantonal d'épée.

A noter aussi un magnifique assaut au sabre, entre deux officiers zuricois, les 1^{ers} lieut. Hes et Erzinger.

Il convient de remercier les initiateurs de ce mouvement, qui aura, sans aucun doute, d'heureuses conséquences pour l'entraînement physique de nos jeunes officiers. Le prochain championnat aura lieu à Fribourg.

